

DELIBERATIONS

Autorisation de défendre la commune (sinistre rue des Tanneries)

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 16^e du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à représenter la commune devant la Cour de cassation dans l'affaire Commune de Til-Châtel c/ SMAB (consécutive à l'effondrement d'un bâtiment 17 rue des Tanneries à Til-Châtel, propriété de la SCI de la Tille), suite au pourvoi n°T16/11718 formé le 3 février 2016 par la SMAB contre l'arrêt rendu le 17 novembre 2015 par la cour d'appel de Dijon et désigne la SCP VINCENT / OHL, avocats à Paris, pour se constituer pour le compte de la commune et la défendre dans cette procédure.

Demande de subvention DETR – Travaux de mise en sécurité du groupe scolaire

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à divers courriers des services préfectoraux et de Madame la Directrice Académique ainsi qu'à la réunion du Conseil d'Ecole il a fait procéder à la réalisation d'un estimatif relatif à des travaux de mise en sécurité du groupe scolaire (mise en place d'un visiophone et d'un système d'accès avec badges magnétiques).

Le montant total des travaux s'élève à la somme de 11916.-€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le principe de l'opération de mise en sécurité du groupe scolaire ci-dessus mentionnée pour un montant de 11916.-€ HT,
- sollicite le concours financier de l'état au titre de la DETR à hauteur de 50% du montant HT des dépenses;
- indique que le solde sera financé par la commune
- précise que la commune est maître d'ouvrage.

COVATI : groupement de commandes prestations d'entretien de voirie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner mandat à la COVATI pour les prestations d'entretien de la voirie, période 2016-2018, sur le territoire de la commune ;

PRECISE que la COVATI, coordonateur du projet, approuvera seule les documents de la consultation (DCE) et se chargera du choix du (des) prestataire(s) ;

PRECISE que la commune de Til-Châtel assurera la bonne exécution du marché pour les prestations la concernant ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les prestations d'entretien de voirie, période 2016-2018

Convention préalable de sollicitation des services départementaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la « convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie » fixant les modalités d'intervention des services départementaux au profit des communes.

Ramassage des encombrants :

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention avec l'Association Communautaire des Trois Rivières relatif au ramassage des encombrants sur la commune pour l'année 2016. Un passage annuel au prix de 0.70 € par habitant est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer ladite convention. Le ramassage aura lieu le 19 avril 2016.

Droit de préemption urbain

Conformément à la réglementation en vigueur, le maire donne lecture au Conseil Municipal de la liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises au droit de

préemption urbain déposées depuis le 1^{er} janvier 2015. Il précise que pour chacune de ces déclarations, la commune a renoncé à l'exercice de son droit de préemption.

Création d'un poste de rédacteur territorial

Le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 5 décembre 2013, a mis en place un programme pluriannuel « d'accès à l'emploi de titulaire », consécutivement à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Pour ce faire une convention a été signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale chargé d'organiser les sélections professionnelles.

D'après ce programme pluriannuel, l'emploi ouvert à la sélection en 2016 correspond au grade de rédacteur.

L'agent concerné ayant pleinement satisfait aux sélections professionnelles est maintenant inscrit sur liste d'aptitude. Le Maire propose de créer le poste correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE la création à compter du 1^{er} avril 2016 d'un poste de rédacteur territorial titulaire à temps complet.

-AUTORISE le maire à signer l'arrêté correspondant

-DIT que les crédits seront prévus au budget 2016.

Questions diverses

- Trois bornes ont été arrachées devant l'école. Une plainte a été déposée en gendarmerie. L'auteur des faits ne s'est pas fait connaître ce qui occasionne un coût de 834€ pour la commune.
- Madame la Directrice académique confirme par courrier l'ouverture d'un 3^{ème} poste d'enseignant à l'école maternelle pour la rentrée 2016.
- Suite à l'avis de la commission régionale des terrains de la ligue de Bourgogne de football les buts seront remplacés fin mars.
- Il est donné lecture du courrier de M. et Mme DEMAY qui remercient la mairie pour les actions menées afin de rechercher une éventuelle contamination fongique dans le groupe scolaire.
- La CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 02.02.2016. Le montant de l'allocation mensuelle de compensation au profit de la commune a été fixé à 14 431.58€ pour l'année 2016.
- L'éclairage de l'aire de jeux aux Ecluses n'étant pas conforme à la demande formulée par la commune, des solutions techniques visant à l'installation d'un détecteur de présence seront présentées par le SICECO.
- Deux réunions relatives à la révision du PLU ont déjà eu lieu en mairie. Une troisième sera organisée fin mars ou début avril.
- M. FISCHER fait le point sur l'avancement des travaux de voirie rue de la Forge. Certaines difficultés sont rencontrées pour l'installation de la conduite d'évacuation des eaux pluviales ce qui va occasionner le déplacement de certains raccordements et réseaux – eau, électricité, assainissement, téléphone - et une prolongation de 15 jours du délai de réalisation des travaux.

Til-Châtel, le 10.03.2016

Le Maire
Alain GRADELET,